



EDL, emménagement...et problèmes identifiés après coup !!

Par **vardi**, le **05/12/2023** à **21:12**

Bonjour

Problèmes que j'ai rencontrés après EDL qui a été réalisé le 18 mars avec un emménagement le 1er avril 2023.

J'ai adressé plusieurs courriers le 1er en AR les autres par voie postale.

- **1er courrier le 20 avril** : problème de la porte douche qui n'est pas jointive, horizontalité non respectée malgré la pose d'une barrette transparente qui est endommagée aujourd'hui (barrette de mauvaise qualité et l'ouverture /fermeture de la porte a endommagé celle-ci). J'ai bien noté sur EDL que la porte ne se ferme pas, le bailleur a remplacé la barrette transparente simplement.

Il était prévu par le bailleur la pose d'une barre métallique sur la jointure du plan de travail pas précisé sur EDL mais par sms le 29 mars me demandant les mesures .
A ce jour le bailleur s'est rétracté sans explications.

- **2e courrier le 29 juin**, rappel de la barre métallique manquante au niveau du plan de travail ... et de la porte de la douche et rajout d'un autre problème l'arrière des toilettes, je leur ai suggéré de refaire correctement les joints en silicone à l'arrière des toilettes (non noté sur edl).

- **3e courrier le 28 septembre** : rappel porte douche, toilettes et plan de travail

-**1er courrier du bailleur, courrier daté du 4 août 2023, reçu le 11 septembre** (j'étais en congés) : Rédaction de 4 pages pour ce qui nous intéresse changement et pose d'une barrette de douche neuve (amélioration esthétique) - pose d'un joint en silicone pour protéger le plan de travail - porte douche est parfaitement isolé fait par un professionnel et vérifié par mes soins, encore une fois des photos seraient appréciables, **photo que j'ai envoyé le 21 juillet** - la barre d'aluminium cela revêt du caractère esthétique - l'arrière des toilettes, évoque des fissures au niveau des jointures à l'arrière et la base du toilette. l'immeuble bouge un cela est normal mais peut être corrigé même si là encore il s'agit d'esthétique, met pas en cause le fonctionnement des toilettes.

Lettre de relance le **15 novembre**;

2e courriel du bailleur le 22 novembre : " nous ferons les travaux nécessaires dans notre appartement s'ils s'avèrent nécessaires et non pas uniquement sur un principe esthétique".

Nous reviendrons vers vous après étude des éléments portés sur ce courrier afin d'évaluer le degré de nos responsabilités envers notre locataire".

Est-ce que je peux m'appuyer sur un texte de loi pour les problèmes que j'ai identifiés (mentionnés plus haut), sachant que EDL a eu lieu le 18 mars et l'emménagement le 1er avril. Sur EDL seul la porte de la douche qui ne ferme pas a été mentionnée et pour le reste c'est-à-dire l'arrière des toilettes, barre métallique sur plan de travail ont été mentionnés sur les courriers de rappel.

Banalisation par le bailleur des problèmes identifiés et parle "d'esthétique".
Lors des douches, je peux observer de l'eau à l'extérieur de la douche !
Le bailleur fait allusion à un professionnel pour la porte de la douche qui n'est pas horizontale, pas équilibrée et pas jointive. Je lui ai demandé de justifier les travaux de l'artisan. Aucun retour.

Sur quel texte de loi je peux m'appuyer pour les mobiliser ?

Cordialement
Vardi

Par **Visiteur**, le **06/12/2023** à **10:08**

Bonjour,

Lisez ceci (les textes de référence sont en bas de page) et suivez les démarches indiquées.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>

La porte de douche est bien à la charge du bailleur.

Le reste... vous aurez plus vite fait vous mêmes (quelques euros)

Par **Pierrepauljean**, le **06/12/2023** à **17:59**

bonjour

si vous êtes titulaire d'un bail loi 89, vous aviez 10 jours à compter de l'état des lieux contradictoire pour notifier au bailleur un complément de constatations

Passé ce délai, vous ne pouvez rien notifier au bailleur

Par **vardi**, le **06/12/2023** à **19:04**

Merci pour cette précision

Vardi